

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 101

présenté par  
M. Roustan

-----  
**ARTICLE 4**

À l'alinéa 29, substituer aux mots :

« ou départementale d'Île-de-France qui lui est rattachée »,

les mots :

« de sa circonscription ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La notion de participation est substituée à celle de rattachement.

L'appellation de « chambre de commerce et d'industrie » est réservée par la loi n° 56-1119 du 12 novembre 1956 aux seuls établissements publics constitués dans les conditions prévues par les lois en vigueur.